

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

**E X T R A I T****du****Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 25 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 19 SEPTEMBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Première Adjointe au Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valérie ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS

ABSENTS ET EXCUSES : M. Gabriel BELLOCQ - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Bertrand GAUFRYAU - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

## POUVOIRS :

M. Gabriel BELLOCQ donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN  
 M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. André DROUIN  
 M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD  
 Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIÈRE

SECRETARE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

**OBJET : OPAH 2014-2017 DU GRAND-DAX : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

Lors des six dernières années, la Ville s'est employée à développer et mettre en œuvre une politique habitat au service des dacquois et nouveaux arrivants. Celle-ci s'est manifestée au travers d'actions menées en faveur des parcs public et privé, favorisant ainsi la construction et la réhabilitation des logements. Le développement d'un parc de logements confortables, innovants et de qualité, abordable pour le plus grand nombre, a toujours guidé l'action de la Ville.

Elle a été partenaire de 2008 à 2013 de l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand-Dax dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Confortée par le succès de cette opération et des bénéfices retirés par les occupants et les Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération a souhaité voir se poursuivre cette dynamique. Elle a inscrit une nouvelle OPAH dans son programme local de l'Habitat adopté le 29 décembre 2013.

Aussi, par délibération du 23 juillet 2014, elle a approuvé le lancement de l'OPAH 2014-2017 et la participation financière des partenaires potentiels de l'opération que sont l'ANAH, la Communauté d'Agglomération et les 20 communes membres.

L'objectif est d'encourager la réhabilitation de 250 logements au total, dont 80 logements locatifs. Une enveloppe financière de 3 300 500 € devrait inciter et aider les propriétaires privés.

De même, la délibération précise le principe de participation communale à hauteur de 10 % du montant de la subvention du Grand-Dax versée aux propriétaires dont les logements sont situés sur la commune.

La participation de la Ville sera versée à la Communauté d'Agglomération du Grand-Dax à la fin de chaque année civile, en référence au montant annuel des subventions versées par l'Agglomération aux propriétaires de logements situés à Dax.

Cette dépense est à prévoir aux prochains budgets de la Ville.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

ACTE la participation communale annuelle à hauteur de 10 % du montant de la subvention de la Communauté d'Agglomération versée aux propriétaires de logements situés à Dax,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20140925-14-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Vice-Président du Conseil  
Général des Landes**

*Affichée le : 29 Septembre 2014*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».